

Bordereau attestant l'exactitude des informations - DUNKERQUE - 5902 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 12/06/2025 - B2025/002439 - 2017 B 00527 - 832 362 115 - AB Fermetures

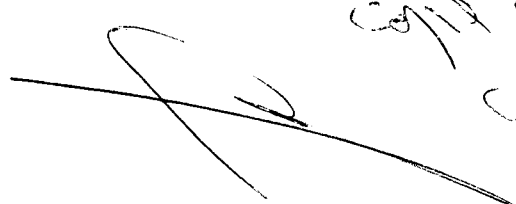
AB FERMETURES

14 - 16 RUE DE CASSEL

59270 BAILLEUL

BILAN ET RÉSULTAT SIMPLIFIÉ

Période du 01/10/2021 au 30/09/2022

 Copie certifiée
conforme

Période du 01/10/2021 au 30/09/2022

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 30/09/2022 (12 mois)				Exercice précédent 30/09/2021 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Fonds commercial	191 800		191 800	29,01	191 800	42,17
Autres immobilisations incorporelles	1 000	1 000				
Immobilisations corporelles	52 294	44 294	8 000	1,21	11 663	2,56
Immobilisations financières	6 325		6 325	0,96	5 755	1,27
ACTIF IMMOBILISÉ	251 419	45 294	206 125	31,18	209 218	46,00
Matières premières, approv., en cours de production	46 194		46 194	6,99	49 371	10,85
Marchandises					994	0,22
Avances et acomptes versés sur commandes					32 585	7,16
Clients et comptes rattachés	287 305		287 305	43,46	78 606	17,28
Autres créances	111 445		111 445	16,86	81 830	17,99
Valeurs mobilières de placement					2 251	0,49
Banques, C.C.P., et autres disponibilités	7 643		7 643	1,16		
Caisse						
Charges constatées d'avance	2 415		2 415	0,37		
ACTIF CIRCULANT	455 002		455 002	68,82	245 637	54,00
TOTAL GÉNÉRAL ACTIF	706 421	45 294	661 127	100,00	454 855	100,00

PASSIF	Exercice clos le 30/09/2022 (12 mois)		Exercice précédent 30/09/2021 (12 mois)	
Capital social ou individuel (dont versé : 10 000)	10 000	1,51	10 000	2,20
Ecart de réévaluation				
Réserve légale				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	-63 883	-9,65	-91 342	-20,07
Résultat de l'exercice	-75 072	-11,35	27 459	6,04
Provisions réglementées				
CAPITAUX PROPRES	-128 955	-19,50	-53 883	-11,84
Provisions pour risques et charges				
Emprunts et dettes assimilées	87 136	13,18	120 387	26,47
Avances et acomptes reçus sur commande en cours				
Fournisseurs et comptes rattachés	191 059	28,90	141 345	31,07
Autres dettes	511 887	77,43	247 005	54,30
Produits constatés d'avance				
DETTES	790 081	119,51	508 738	111,85
TOTAL GÉNÉRAL PASSIF	661 127	100,00	454 855	100,00

AB FERMETURES

**Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 20 000 euros
Siège social : 14 - 16 RUE DE CASSEL
59270 BAILLEUL
832 362 115 RCS DUNKERQUE**

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 MARS 2023

L'an 2023,
Le 31 mars,
A 9H00,

Monsieur ALAIN BOUDET,
demeurant 81 RUE DU CHEMIN VERT 59290 WASQUEHAL,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 200 euros composant le capital social de la Société AB FERMETURES,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

I- A préalablement exposé ce qui suit :

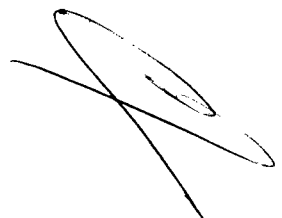
En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur ALAIN BOUDET, Associé Unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/2022. La Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

II- A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30/09/2022,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Rémunération de la gérance,

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.



Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Associé Unique approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 17 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 30/09/2022 s'élevant à -75 070 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-75 070 euros
Report à nouveau antérieur :	-63 881 euros
Au compte « report à nouveau »	-75 070 euros
S'élevant ainsi à -138 951 euros	

L'Associé Unique constate que les résultats de l'exercice ne permettent pas de reconstituer les capitaux propres de la Société, lesquels demeurent en conséquence inférieurs à la moitié du capital social.

TROISIEME DÉCISION

Conformément à la loi, l'Associé Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associé Unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 223-19 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'approuver sa rémunération en qualité de gérant allouée au cours de l'exercice écoulé, qui s'est élevée à un montant brut de 37140 euros (rémunération versée + CRDS et part de CSG non déductible).

En outre, l'Associé Unique approuve la prise en charge par la Société des cotisations obligatoires et facultatives assises sur sa rémunération en qualité de gérant.

Cotisations obligatoires comptabilisées en charges sur l'exercice : 13051 euros

Cotisations facultatives (prévoyance, retraite...) comptabilisées en charges sur l'exercice : 2285 euros

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
ALAIN BOUDET

